

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

A/44/503 S/20833

6 septembre 1989 FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE Quarante-quatrième session Point 37 de l'ordre du jour provisoire* LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT CONSEIL DE SECURITE Quarante-quatrième année

Lettre datée du 6 septembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à nos précédentes lettres relatives aux agressions israéliennes répétées contre le territoire libanais, j'ai le regret de vous informer de ce qui suit :

- 1. Le lundi 4 septembre 1989, à 2 h 10 du matin, quatre appareils de l'armée de l'air israélienne ont attaqué la localité de Majdal Balhis, dans le district de Rachaiya, faisant quatre blessés et détruisant un édifice.
- 2. Le même jour, à 9 h 30 du matin, les forces d'occupation israéliennes ont bombardé la ville de Nabatiyeh et ses environs, ainsi que les localités de Kfarruman, Habbouche, Arabsalim, Nabatiyehfawka, Zawtar Gharbieh et Zawtar Charkieh et les environs de Zebdine. Le bombardement de Nabatiyeh s'est poursuivi jusqu'à 14 h 30, à un moment où les rues de la ville grouillaient de civils, dont 15, parmi lesquels des enfants, ont été blessés. De lourdes pertes ont été enregistrées en ce qui concerne les édifices et les biens. Les bombardements ont repris dans le courant de l'après-midi.

Ce nouvel acte d'agression israélien montre clairement les visées criminelles de forces d'occupation israéliennes qui s'efforcent de tuer le maximum d'habitants en prenant pour objectif un marché populaire très fréquenté en ce jour de la semaine.

^{*} A/44/150.

A/44/503 S/20833 Français Page 2

Le Gouvernement libanais réprouve et condamne ce nouvel acte d'agression et appelle l'attention de la communauté internationale sur le peu de cas qu'Israël continue de faire des résolutions de la communauté internationale, de la Déclaration des droits de l'homme et des conventions internationales relatives à la protection des personnes civiles en temps de guerre, notamment de la Convention de Genève de 1949.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint.

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Chawki CHOUERI